

L'an deux mille dix, le 10 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 03 mai 2010

Date de la convocation : 03 mai 2010

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, M. KERCHACHE, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mme PERINET, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIR : M.LAFUENTE à M. LUNARDI

ABSENT : M. TOVO

Madame Catherine MANDEIX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le comptable de la trésorerie d'Agen nous adresse les demandes de remise gracieuse des pénalités suivantes pour :

SCI NANIROA :

Taxe Locale d'Equipement : échéances du 31/10/2006 et du 30/04/2008

Pénalités de retard : 268 €

Somme de la remise demandée à la Commune : 212 €

Proposition motivée du comptable : courrier du contribuable indiquant que le 1^{er} chèque de règlement s'est perdu.

Monsieur MUNSCH Patrick :

Taxe Locale d'Equipement : échéance du 19/06/2009 (PC n° 07A0043)

Pénalités de retard : 73 €

Somme de la remise demandée à la Commune : 48 €

Proposition motivée du comptable : avis expédié au lieu de construction au lieu de l'adresse du redevable et après plusieurs recherches envoyé tardivement à la bonne adresse, paiement du principal réglé aussitôt.

Monsieur MUNSCH Patrick :

Taxe Locale d'Equipement : échéance du 19/06/2009 (PC n° 07A0042)

Pénalités de retard : 64 €

Somme de la remise demandée à la Commune : 42 €

Proposition motivée du comptable : avis expédié au lieu de construction au lieu de l'adresse du redevable et après plusieurs recherches envoyé tardivement à la bonne adresse, paiement du principal réglé aussitôt.

Monsieur IDAMA Khalid :

Taxe Locale d'Équipement : échéance du 20/06/2009

Pénalités de retard : 44 €

Somme de la remise demandée à la Commune : 29 €

Proposition motivée du comptable : pensait recevoir un avis d'appel de versement et a dépassé la date limite. Paiement du principal réglé dès réception de la 1^{ère} relance.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités aux contribuables désignés ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine MANDEIX

Christian DÉZALOS